

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Membres ayant pris part au vote : 25

-

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 26 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT

Absents ayant donné pouvoir : Sylvie BREUGNOT à Christine SCHNEIDER , Marianne RULIER, à Madame le Maire

Absents : Alexandre GAY, Gérald RAZE

Secrétaire de Séance : Manuela BOISSEAU

Date de convocation : 18 mai 2026

DE 056-2026 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 23 AVRIL 2026, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêt du procès-verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	23	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Manuela BOISSEAU, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Sylvie BREUGNOT, Marianne RULIER	
Contre	0		Exprimés	23
abstentions	0		Majorité	12

DE 057-2026-7-3-4 GARANTIE EMPRUNT – ERILIA – 52 LOGEMENTS ZAC FIEF DE VOLETTE NORD

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Entrée en séance de Madame GARREAU

Depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, une collectivité territoriale peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé (associations ou fondations relevant de l'article 238 bis du CGI), pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne publique assure le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en cas de défaillance de l'emprunteur (CGCT, art. R. 3231-1 ; art. D. 1511-30 à D. 1511-35). Autrement dit, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti

Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : dispositifs de prévention mis au point par les fédérations HLM ; contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) et des chambres régionales des comptes ; examen de l'équilibre des opérations par les services de l'État lors de la délivrance des agréments et de la solvabilité des organismes par le fonds d'épargne. Le cas échéant, des aides spécifiques de la CGLLS (clause de garantie du logement locatif social), financées par les cotisations de l'ensemble des bailleurs sociaux, peuvent accompagner les organismes confrontés à des situations financières particulièrement difficiles.

La présente garantie sera au profit de la SOCIETE ERILIA pour la construction de 52 logements locatifs sociaux individuels groupés en R+1 avec jardin et une place de parking aérien au sein d'un ensemble immobilier comprenant 66 logements.

Cette opération a reçu l'agrément des services préfectoraux par arrêté en date du 21 octobre 2024 pour

- 29 logements PLUS (prêt locatif à usage social répondant à l'objectif de mixité sociale)
- 18 logements PLAI (prêt locatif aide d'intégration)
- 5 logements PLS (prêt locatif social)

Pour la bonne compréhension des conditions d'accès aux logements, une note est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

Le montant du prêt à garantir est de 7 001 026 €uros. Il est proposé que la Commune garantisse 50 % du montant du prêt, le solde étant garanti par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

Discussion :

Monsieur MADRANGES explique que, lors du précédent mandat, le Directeur Régional de la Banque des Territoires était intervenu pour expliquer les différents mécanismes existants et mis en œuvre avant de solliciter la garantie portée par la Commune. Le risque d'avoir recours à cette garantie est donc proche de zéro et à sa connaissance, depuis la mise en œuvre de cette garantie, aucune commune n'a été sollicitée. Il ajoute que si la Commune accepte de se porter garante, Madame le Maire bénéficie d'une priorité de choix pour 10 % des logements auxquels s'ajouteront les 10 % de la CARA soit 20 % des futurs locataires.

Monsieur TELLO Y VAZQUEZ demande comment cela se passe lorsque le projet n'est pas porté jusqu'au bout (faillite du constructeur). Madame FABRE précise qu'elle a consulté sur internet les références de l'entreprise ERILIA qui présente un bilan confortable et est le 4^{ème} constructeur de France. Madame le Maire ajoute qu'en général, lorsqu'un programme est à l'arrêt, un repreneur est recherché. Il ne faut pas confondre avec ce qu'il se passe à BREUILLET, puisque pour cette opération, le chantier est à l'arrêt suite à des malfaçons. Elle précise également que la garantie n'est mobilisée qu'à l'issue des travaux.

Monsieur RIGA demande si l'engagement veut dire pour la Commune, la nécessité de prévoir une provision pour couvrir le risque. Monsieur MADRANGES explique que ces garanties ne font pas partie des informations qui sont utilisées pour étudier la capacité d'emprunt de la commune.

Le débat étant clos, Monsieur MADRANGES propose de passer aux voix.

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 188298 en annexe signé entre la BANQUE DES TERRITOIRES et ERILIA

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE d'ARVERT accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 001 026 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 188 298

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Sylvie BREUGNOT, Marianne RULIER	
Contre	0		Exprimés	24
abstentions	0		Majorité	13

DE 058-2026-3-6-1 FIXATION DU MONTANT DES LOYERS – LOCAUX MAISON DE LA SOURCE

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

La Commune a débuté lors du précédent mandat, la construction de locaux destinés à accueillir différents services et professions de santé.

L'étage du bâtiment principal sera occupé par le Centre Médico-psychologique de l'hôpital de JONZAC (CMP). Un bâtiment annexe accueillera des professions de santé dont une sage-femme. Il restera un local à louer.

L'espace dédié au CMP a une surface de 83.40 m². L'espace demandé par la sage-femme représente une surface de 28.70 m² étant précisé qu'elle bénéficie des locaux communs comprenant le hall d'entrée/salle d'attente, le sanitaire et une kitchenette dont l'entretien sera assuré par la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant des loyers hors charges récupérables ainsi qu'il suit :

- 1200 € par mois pour le CMP
- 732 € par mois pour la sage-femme.

Discussion :

Monsieur ARCHAMBEAU fait le point sur l'avancée des travaux qui ont pris du retard suite à la défection du carreleur. Les peintures sont en cours de finition. Il reste cependant pas mal de finitions à réaliser. Madame VUACHET s'étonne de la différence de loyer. Monsieur MADRANGES explique qu'à l'origine le CMP ne bénéficiait pas de la totalité de l'étage. Après avoir pris en compte les contraintes liées à la gestion de cette salle (entretien, coût de maintenance) par rapport aux éventuelles recettes, il a été acté que la totalité de l'étage serait loué au CMP. En réponse à une remarque de Monsieur DESHAIES, Madame le Maire confirme que le CMP est un service public dépendant de l'hôpital de JONZAC. Les consultations sont prises en charge dans le cadre de parcours de soins. Monsieur MADRANGES ajoute que l'équipe municipale souhaitait conserver le CMP sur ARVERT près du pôle médical ce qui offre une cohérence d'ensemble pour les soins. Il est précisé qu'il reste un bureau à louer à côté de la sage-femme.

La discussion étant close, il est proposé de passer aux voix.

Le Conseil Municipal

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses article L 2121-29 et suivants

VU le code de la construction et de l'habitation

VU la livraison des locaux prévue pour le 1^{er} juin 2026

CONSIDERANT la nécessité de fixer un loyer et des charges cohérentes avec les conditions de marché locatif et les besoins de gestion de la collectivité

A l'unanimité

ARTICLE 1 : fixation des loyers

FIXE le montant des loyers mensuels hors charges récupérables à

- Etage du bâtiment : 1200 € par mois
- Bureaux 1 et 2 du bâtiment annexe : 732 € par mois pour l'ensemble

ARTICLE 2 : fixation des charges locatives

DIT que le montant des charges locatives sera fixé en fonction de la consommation réelle. Une provision mensuelle sera sollicitée auprès des locataires concernant l'eau, l'électricité/chauffage, l'entretien courant.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les baux à intervenir.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Sylvie BREUGNOT, Marianne RULIER	
Contre	0		Exprimés	24
abstentions	0		Majorité	13

DE 059-2026-7-5-4 AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION FONDATION DU PATRIMOINE

Rapporteur : Madame BAUD

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par le décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine, organisme privé indépendant à but non-lucratif, a pour mission d'intérêt général de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'Etat au titre des monuments historiques.

Depuis 1999, la Fondation du patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de collectes de dons dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier ou naturel appartenant à des collectivités ou des associations.

La convention proposée au conseil municipal s'inscrit dans le cadre d'une campagne d'appel aux dons qui vise à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité constitué par l'église SAINT ETIENNE. La Fondation du patrimoine est éligible au don donnant lieu pour le donateur particulier à réduction d'impôt sur le revenu en application de l'article 2001 a) du code général des impôts et sur la fortune immobilière au titre de l'article 978 du même code et pour l'entreprise mécène à réduction d'impôt sur les sociétés en application de l'article 238 bis 1 b) du même code

Il est proposé au Conseil municipal de signer une convention de collecte de dons privés avec la Fondation du Patrimoine. Ce partenariat permettra de susciter des campagnes de dons auprès du grand public.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de lancer une collecte à destination des personnes privées, des entreprises ou organismes privés pour la restauration de l'église SAINT ETIENNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la convention de collecte de dons de la Fondation du Patrimoine

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents y afférents.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Sylvie BREUGNOT, Marianne RULIER	
Contre	0		Exprimés	24
abstentions	0		Majorité	13

DE 060-2026-1-1-19 AUTORISATION SIGNATURE MARCHE BALAYAGE DES RUES

Rapporteur : Monsieur PICON

Entrée en séance de Madame DENIS

Une procédure de marché public a été engagée pour la réalisation des opérations de nettoyage des rues, effectuées par des véhicules automobiles spécialisés. Le titulaire du marché garde l'initiative et la responsabilité du choix des véhicules et matériels qu'il utilisera dans le cadre des prescriptions imposées dans le cahier des charges. Le titulaire devra mettre en service des véhicules équipés, en parfait état de marche et de présentation.

durée du marché : L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an. L'accord cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

rappel de la procédure

procédure adaptée ouverte. Le marché est passé en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 à R2123-8 du code de la commande publique.

PUBLICITE :

parution sur le site internet de la Commune : 7 avril 2026

parution sur marches-securises.fr : 7 avril 2026

La date limite de réception des candidatures était fixée au 24 avril 2026 à 17 h 00

rappel des critères de jugement des offres

Conformément à l'article L.2152-6 du Code de la Commande Publique, il sera établi un tableau de jugement des offres de chaque entreprise ou groupement d'entreprises (cadre de classement ci-joint) suivant les deux critères ci-dessous ; les critères étant eux-mêmes pondérés suivant leur importance.

- La valeur « technique des prestations »

Dans le cas de la présente consultation, la notion de « valeur technique » sera appréciée au regard des éléments du Mémoire descriptif de l'exécution du Marché. Chaque élément se voyant affecté d'une note suivant le barème porté sur le tableau. L'importance donnée à ce critère est de 60 % de la note.

- Le « prix des prestations »

L'importance de ce critère étant de 40 % de la note finale.

L'offre ayant la meilleure note sur 100 points sera qualifiée d'offre économiquement la plus avantageuse.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

4 dossiers retirés

2 offres déposées

ANALYSE DES OFFRES

Proposition ARC ENVIRONNEMENT : 1129 € HT par mois

proposition SARP SUD OUEST : 2 357.70 € HT par mois

PROPOSITION DE CLASSEMENT

Au regard des critères de jugement des offres, le classement proposé est le suivant :

Sociétés	Valeur technique	Prix prestation	Total	classement
ARC ENVIRONNEMENT	60	40	100	1
SARP SUD OUEST	60	19.15	79.15	2

Discussion :

Madame BOISSEAU demande s'il s'agit de la même entreprise. Réponse par l'affirmative de Monsieur PICON. Ce dernier ajoute qu'il y a eu une discussion avec la Société ARC ENVIRONNEMENT concernant la procédure utilisée pour l'entretien des caniveaux. Il souhaitait savoir s'il était possible d'ajouter une solution technique pour profiter de leur passage et désherber. La société intervient déjà avec des brosses métalliques et le système n'est pas performant pour l'arrachage des mauvaises herbes. Toutes les solutions techniques ont été testées depuis l'interdiction d'utiliser des désherbants chimiques : vapeur, chalumeau... aucune ne fonctionne vraiment sauf le désherbage manuel. Il a donc été convenu que l'intervention des services techniques se fera un jour avant le passage de la balayeuse pour permettre d'évacuer plus rapidement ce qui aura été fait manuellement. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ évoque un nouveau procédé utilisé par le Conseil Départemental. Monsieur PICON demande s'il est possible d'envisager une démonstration sur la Commune. Il termine en précisant que le balayage interviendra une fois par mois sur toutes les rues équipées de caniveaux. La discussion étant close, il est passé au vote.

Le conseil Municipal

Après avoir entendu le rapport de présentation ci-avant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code de la Commande Publique
Vu les résultats de la consultation
Après en avoir délibéré
A l'unanimité

DECIDE DE RETENIR l'offre de la société ARC ENVIRONNEMENT

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le marché et toute pièce y afférant.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	25	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Sylvie BREUGNOT, Marianne RULIER	
Contre	0		Exprimés	25
abstentions	0		Majorité	13

DE 061-2026-3-6-3 AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

Rapporteur : Madame le Maire

La Commune d'ARVERT a cédé à la société dénommée MISY un ensemble immobilier situé rue des Petits Commerces, cadastré H 3972 mais a conservé la propriété d'un terrain cadastré H 3774. Le dit terrain est un accès desservant la propriété cédée ainsi que la propriété voisine cadastrée H 1235. Afin de permettre l'utilisation de cet accès, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la constitution d'une servitude de passage au profit de la société MISY.

Il est précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit et qu'elle sera établie par acte notarié dont les frais seront supportés par le bénéficiaire de la servitude.

Le Conseil Municipal

VU l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune »

CONSIDERANT la nécessité de permettre la continuité d'accès à la propriété cadastré H 3972

A l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage à titre gratuit sur la parcelle cadastrée H 3774 au profit de la parcelle cadastrée H 3972

ARTICLE 2

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant constitution de servitudes et tout document qui serait nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	25	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Sylvie BREUGNOT, Marianne RULIER	
Contre	0		Exprimés	25
abstentions	0		Majorité	13

DE 062-2026-9-1-2 DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AUX COMMISSIONS DE TRAVAIL DE L'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE

Rapporteur : Madame le Maire

15 commissions de travail et de réflexion ont été adoptées lors du Conseil communautaire du 5 Mai.

Le Conseil municipal est appelé à désigner un titulaire et un suppléant dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus. Les représentants de chaque commune peuvent être soit des élus municipaux soit des élus communautaires.

Après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal

A l'unanimité

DESIGNENT les représentants suivants :

N°	Intitulé de la commission	Titulaire	suppléant
1	Grands projets	Marie-Christine PERAUDEAU	Gilles MADRANGES
2	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	Annie BAUD	Raoul COMBACAL
3	Equilibre social de l'habitat	Marie-Christine PERAUDEAU	Sylvie BREUGNOT
4	Cycle de l'eau (2 groupes de travail dédiés au petit cycle et au grand cycle)	Didier ARCHAMBEAU	Georges RIGA
5	Activité de pleine nature (groupes de travail dédiés nautisme et SZB)	Raoul COMBACAL	Nadia JAUD
6	Finances	Gilles MADRANGES	Marie-Christine PERAUDEAU
7	Rayonnement culturel	Georges RIGA	Gilles MADRANGES
8	Action sociale d'intérêt communautaire	Marie-Pierre LE MAUX	Christine SCHNEIDER

9	Transition écologique et environnement	Nadia JAUD	Raoul COMBACAL
10	Aménagement de l'Espace communautaire	Raoul COMBACAL	Nadia JAUD
11	Développement économique et touristique	Kevin DUMONT	Brigitte PERAUX
12	Politique de la Ville et Gens du Voyage	Annie BAUD	Brigitte PERAUX
13	Systèmes d'informations et développement du numérique	Denis PIERRE	Isabelle VUACHET
14	Stratégie territoriale en matière de compétences et d'emploi (campus)	Annie BAUD	Gilles MADRANGES
15	Transports et mobilités	Brigitte PERAUX	Denis PIERRE

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	25	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Sylvie BREUGNOT, Marianne RULIER	
Contre	0		Exprimés	25
abstentions	0		Majorité	13

DE 063-2026-9-1-2 MOTION POUR REAFFIRMER LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS DE RESEAUX A L'ECHELON TERRITORIAL LE PLUS PERTINENT EN TERMES D'EFFICACITE, DE PROXIMITE et DE SOLIDARITE

Rapporteur : Monsieur PICON

Après lecture du projet de motion, Monsieur PICON demande s'il y a des questions par rapport à cette motion. En réponse à une question de Monsieur DUMONT, Monsieur PICON confirme que les réseaux sont organisés en Charente Maritime, dans le cadre de syndicats intercommunaux : SDEER 17 pour le réseau électrique, EAU17 pour l'eau potable... Le projet serait de positionner le Département en chef de file pour tous les réseaux. Monsieur DUMONT se demande si les recettes liées à l'utilisation de l'électricité, seront bien conservées pour améliorer les réseaux, une fois le transfert réalisé au niveau du Département. Monsieur PICON explique que le SDEER s'est positionné pour mettre en œuvre la procédure destinée à consolider tous les réseaux sur une même cartographie. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ s'étonne que le SDEER s'engage sur ce projet alors qu'il est le seul concessionnaire qui est incapable de situer ses réseaux, lorsqu'il y a des travaux de voirie. La discussion étant close, la motion est présentée aux voix.

Les membres du Conseil Municipal

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal

Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est

en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

Qu'il est consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

Qu'une dilution des moyens d'action des syndicats spécialisés au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serai incomprise et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux objectifs fixés par le Gouvernement

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;

De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;

De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Marie FABRE, Brigitte PERAUX, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, Damien PISON, Romain DESHAIES, Kévin DUMONT	Sylvie BREUGNOT, Marianne RULIER	
Contre	0		Exprimés	24
abstentions	1	Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ	Majorité	13

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire

Marie Christine PERAUDEAU

Le secrétaire de séance

Manuela BOISSEAU

